



## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

-----

### **DECRET n° 2024 – 067**

instituant une Journée Nationale de l'Identité.

#### **LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 60-064 du 22 juillet 1960 portant code de la nationalité malagasy modifiée et complétée par la loi n° 62-005 du 02 juin 1962, l'ordonnance n° 73-049 du 27 août 1973, la loi n° 95-021 du 18 septembre 1995 et la loi n° 2016-038 du 25 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2014-006 du 17 juillet 2014 sur la lutte contre la cybercriminalité modifiée et complétée par la loi n° 2016-031 du 15 juillet 2016 ;

Vu la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu la loi n° 2014-026 du 05 novembre 2014 fixant les principes généraux relatifs à la dématérialisation des procédures administratives ;

Vu la loi n° 2014-038 du 09 janvier 2015 sur la protection des données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 2018-027 du 08 février 2019 relative à l'état civil ;

Vu le décret n° 2018-1032 du 21 août 2018 portant sécurisation de la carte nationale d'identité de citoyens Malagasy ;

Vu le décret n° 2024-007 du 04 janvier 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-020 du 14 janvier 2024 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-051 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur ;

En Conseil du Gouvernement ;

#### **DECRETE :**

**Article premier :** Le présent décret institue une Journée Nationale de l'Identité, en abrégée JNI.

**Article 2 :** La Journée Nationale de l'Identité est célébrée le 16 septembre de chaque année.

A cette occasion, des célébrations peuvent également être organisées au niveau territorial.

**Article 3 :** La Journée Nationale de l'Identité est l'occasion pour les parties prenantes du système d'identité de :

- informer et sensibiliser la population sur l'importance de :
  - disposer d'une preuve légale d'identité ;
  - la protection des données d'identité et de la vie privée ;
  - s'assurer que l'identité individualise et autonomise.
- informer la population sur ses droits et responsabilités en matière de preuve d'identité.

- promouvoir des mécanismes d'harmonisation de l'identification des personnes physiques ;
- promouvoir le dialogue autour de la protection de l'identité et de la vie privée.
- promouvoir le développement de prestations de services basées sur l'identité.
- entreprendre diverses actions autour de l'identité et de l'identification des personnes physiques.

**Article 4 :** En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par voie radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

**Article 5 :** Le Ministre des Affaires Etrangères, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé Publique, le Ministre de la Population et des Solidarités, le Ministre du Développement Numérique, des Postes et des Télécommunications, le Ministre de la Communication et de la Culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 23 janvier 2024

**Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,**

**Christian NTSAY**

Le Ministre des Affaires Étrangères,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

**RASATA Rafaravavitafika**

**RANDRIAMANANTENASOA Landy  
Mbolatiana**

Le Ministre de l'Intérieur,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

**TOKELY Justin**

**RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo**

Le Ministre de la Santé Publique,

Le Ministre de la Population et des Solidarités,

**Professeur ZELY Arivelo  
RANDRIAMANANTANY**

**FOMENDRAZA Haingo Elisette**

Le Ministre du Développement Numérique,  
des Postes et des Télécommunications

Le Ministre de la Communication et de la Culture

**RAZAFINDRAMALO Tahina**

**ANDRIAMANANORO Augustin**